



SwissLife  
Banque Privée

*Communication à caractère promotionnel destinée aux investisseurs non professionnels et professionnels*

# SL – ATHENA FAST QUOTIDIEN ASML AOÛT 2025

**Titre de Créance de droit anglais présentant un risque de perte en Capital partielle ou totale en cours de vie<sup>(1)</sup> et à la Date d'Échéance<sup>(2)</sup> (ci-après désigné le « Titre », le « Titre de Créance » ou le « Produit »). Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type 'actions'.**

**Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

- **Durée d'investissement conseillée** : 5 ans (hors cas de remboursement automatique anticipé<sup>(3)</sup>). En cas de revente avant la Date d'Échéance<sup>(2)</sup> ou la Date de Remboursement Automatique Anticipé<sup>(2)</sup> effective, l'investisseur prend un risque de perte en Capital non mesurable a priori.
- **Éligibilité** : Comptes-titres, unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, ou d'un contrat d'épargne retraite (individuel ou collectif).
- **Période de commercialisation** : jusqu'au 22 août 2025<sup>(4)</sup>.
- **Code ISIN** : XS2969513741
- Produit émis par JPMorgan Structured Products B.V., entité de droit néerlandais (l'« Émetteur ») bénéficiant d'une garantie des sommes dues, fournie par JPMorgan Chase Bank, N.A.<sup>(5)</sup> (le « Garant »). L'investisseur est par conséquent exposé au risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, ainsi que de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant.
- Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation, ou d'épargne retraite (individuel ou collectif) l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'assureur d'une part et l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. **Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**
- Les investisseurs ne sont pas protégés contre l'effet de l'inflation dans le temps. Le rendement réel du Produit corrigé de l'inflation peut par conséquent être négatif.

<sup>(1)</sup> L'investisseur prend un risque de perte en Capital non mesurable a priori si les Titres de Créances sont revendus avant la Date d'Échéance<sup>(2)</sup> ou la Date de Remboursement Automatique Anticipé<sup>(2)</sup> effective. L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement ou de faillite de l'Émetteur et du Garant et de mise en résolution du Garant. Pour les autres risques de perte en Capital, voir pages suivantes.

<sup>(2)</sup> Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 10 pour le détail des dates et des barrières.

<sup>(3)</sup> Le remboursement automatique anticipé ne pourra se faire, en tout état de cause, avant la fin de la première année suivant la Date de Constatation Initiale<sup>(2)</sup> (22 août 2025).

<sup>(4)</sup> Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation du Titre peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 22 août 2025 ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.

<sup>(5)</sup> Le Garant : Standard Poor's AA- / Moody's Aa2 / Fitch AA. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure le 26 juin 2025. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription du Produit.

## SL – ATHENA FAST QUOTIDIEN ASML AOUT 2025

SL – ATHENA FAST QUOTIDIEN ASML AOUT 2025 est un Titre de Créance complexe présentant un risque de perte en Capital partielle ou totale proposant aux investisseurs de s'exposer pour une durée de 1 à 5 années à l'évolution de l'action ASML Holding N.V. (code Bloomberg : ASML NA Equity ; ISIN : NL0010273215) (l' « **Action** »)<sup>(1)</sup>. Le remboursement est donc conditionné à l'évolution de l'Action, calculée avec dividendes non réinvestis. Le Cours Initial de l'Action correspond à son cours de clôture constaté le 22 août 2025.

**Les dividendes ne sont pas réinvestis, ce qui est moins favorable à l'investisseur que lorsque les dividendes sont réinvestis.**

La présente brochure décrit les caractéristiques du Titre de Créance et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce Produit peut être proposé.

Les termes « **Capital** » et « **Capital Initial** » utilisés dans cette brochure désignent la Valeur Nominale des Titres de Créances, soit 1 000 EUR. Tous les remboursements présentés dans cette brochure (dont les gains éventuels) sont calculés sur la base de cette Valeur Nominale, hors frais, commissions, prélèvements sociaux et fiscaux applicables et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et/ou du Garant et/ou mise en résolution du Garant. L'attention des investisseurs est donc attirée sur le fait que la valeur de remboursement du Produit ne constitue donc pas nécessairement le montant qui leur est effectivement restitué.

Le Taux de Rendement Annuel utilisé dans cette brochure est brut, sans prise en compte des frais de gestion pour les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation ou d'éventuels droits de garde en compte-titres, des autres frais et des prélèvements sociaux et fiscaux applicables. Il est calculé pour un investissement de 1 000 EUR entre la Date de Constatation Initiale<sup>(2)</sup>, le 22 août 2025, et la Date de Remboursement Automatique Anticipé<sup>(2)</sup> concernée, ou la Date d'Échéance<sup>(2)</sup> selon les cas. En cas d'achat après le 22 août 2025 (Date de Constatation Initiale<sup>(2)</sup>) et/ou de vente du Titre de Créance avant la Date d'Échéance<sup>(2)</sup> ou la Date de Remboursement Automatique Anticipé<sup>(2)</sup> effective (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), le Taux de Rendement Annuel effectif peut être supérieur ou inférieur au Taux de Rendement Annuel indiqué dans la présente brochure.

### Points clés

- Un risque de perte en Capital à hauteur de l'intégralité de la baisse<sup>(3)</sup> enregistrée par l'Action si celle-ci clôture à un cours strictement inférieur à 60% de son Cours Initial<sup>(2)</sup> à la Date de Constatation Finale<sup>(2)</sup> et que le remboursement automatique anticipé n'a pas eu lieu. **La perte en Capital peut être totale si l'Action a une valeur nulle à la Date de Constatation Finale<sup>(2)</sup>.**
- Un mécanisme de remboursement automatique anticipé du Capital activable à partir du 24 août 2026 (inclus) au 22 août 2030 (exclu), dès lors que l'Action clôture à un cours supérieur ou égal à la Barrière de Remboursement Automatique Anticipé<sup>(2)</sup> à une Date de Constatation Quotidienne<sup>(2)</sup>.
- **Un objectif de gain plafonné d'environ 0,0219% par jour calendaire écoulé depuis le 22 août 2025 (inclus), soit 8% par année écoulée**, si l'Action clôture à un cours supérieur ou égal à la Barrière de Remboursement Automatique Anticipé<sup>(2)</sup> à une Date de Constatation Quotidienne<sup>(2)</sup>, ou si l'Action clôture à un cours supérieur ou égal à 82,40% de son Cours Initial<sup>(2)</sup> à la Date de Constatation Finale<sup>(2)</sup>. L'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse du cours de l'Action (soit un Taux de Rendement Annuel Brut maximum de 7,84%<sup>(4)</sup>).

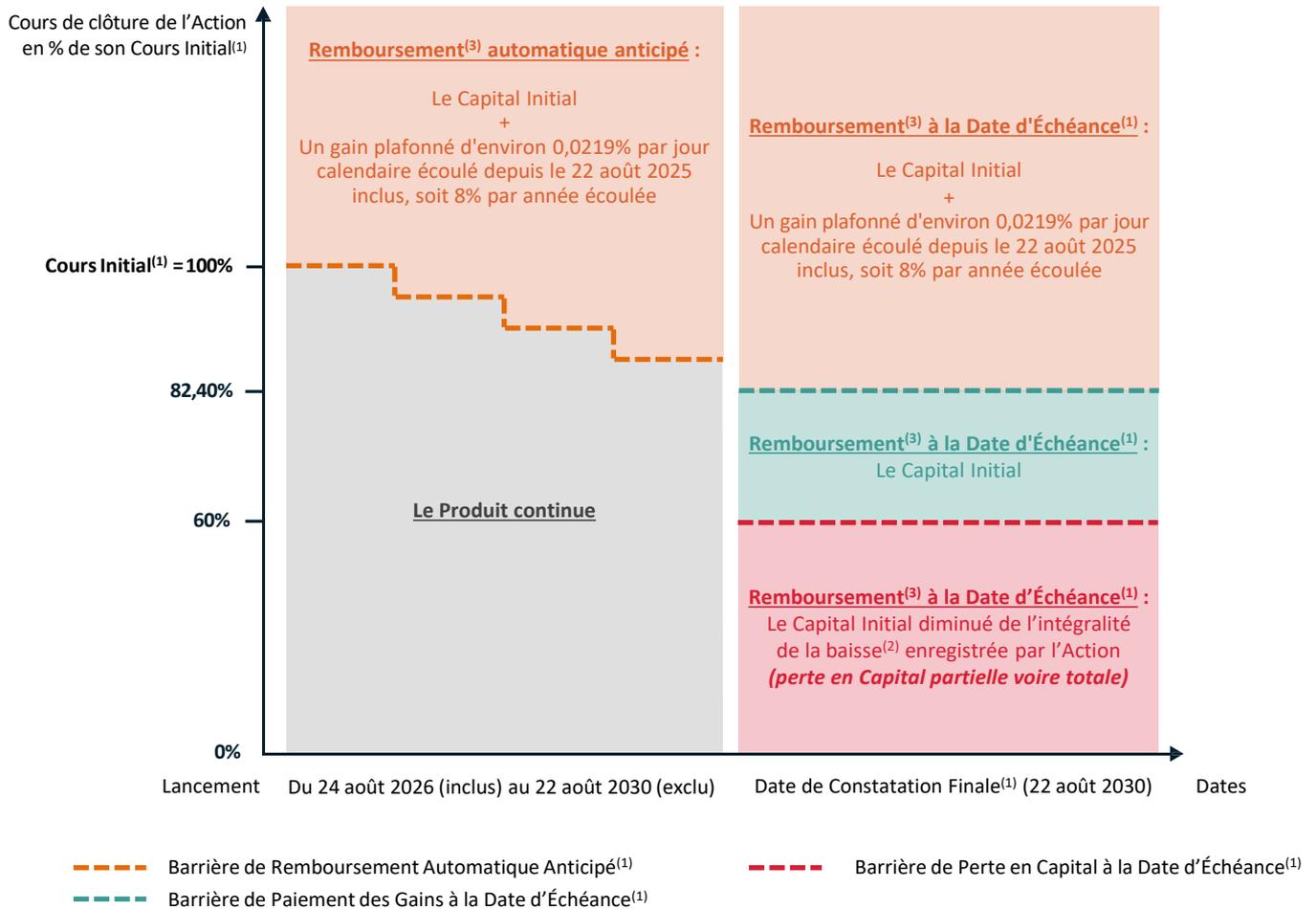
(1) Voir page 9 pour plus d'informations sur l'Action.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 10 pour le détail des dates et des barrières.

(3) La baisse de l'Action est l'écart entre son Cours Initial<sup>(2)</sup> et son cours à la Date de Constatation Finale<sup>(2)</sup> (22 août 2030) exprimée en pourcentage de son Cours Initial<sup>(2)</sup>.

(4) Les montants remboursés s'entendent hors frais de gestion (pour les contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel ou collectif)) ou de droits de garde (en compte-titres) et hors autres frais, prélèvements sociaux et fiscaux applicables. Le Taux de Rendement Annuel Brut est calculé entre la Date de Constatation Initiale<sup>(2)</sup> (22 août 2025) et la Date de Remboursement Automatique Anticipé<sup>(2)</sup> concernée, ou la Date d'Échéance<sup>(2)</sup> selon les cas. Pour plus d'informations sur le calcul des taux de rendement annuel de ce Titre de Créance et sur les différents frais applicables à votre contrat d'assurance, merci de vous rapprocher de votre conseiller SwissLife.

# Schéma du mécanisme de remboursement du Produit



(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 10 pour le détail des dates et des barrières.

(2) La baisse de l'Action est l'écart entre son Cours Initial<sup>(1)</sup> et son cours à la Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup> (22 août 2030) exprimée en pourcentage de son Cours Initial<sup>(1)</sup>.

(3) Les montants remboursés s'entendent hors frais de gestion (pour les contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel ou collectif)) ou de droits de garde (en compte-titres) et hors autres frais, prélèvements sociaux et fiscaux applicables. Le Taux de Rendement Annuel Brut est calculé entre la Date de Constatation Initiale<sup>(1)</sup> (22 août 2025) et la Date de Remboursement Automatique Anticipé<sup>(1)</sup> concernée, ou la Date d'Échéance<sup>(1)</sup> selon les cas. Pour plus d'informations sur le calcul des taux de rendement annuel de ce Titre de Créance et sur les différents frais applicables à votre contrat d'assurance, merci de vous rapprocher de votre conseiller SwissLife.





## Avantages et inconvénients

### Avantages

- Si à une Date de Constatation Quotidienne<sup>(1)</sup> le cours de l'Action est supérieur ou égal à la Barrière de Remboursement Automatique Anticipé<sup>(1)</sup>, un **mécanisme de remboursement automatique anticipé** est automatiquement activé et l'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> son Capital majoré d'un gain d'environ 0,0219% par jour calendaire écoulé depuis le 22 août 2025 inclus, soit 8% par année écoulée (soit un Taux de Rendement Annuel Brut<sup>(2)</sup> maximum de 7,84%).
- Si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment et qu'à la Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup> l'Action clôture à un cours supérieur ou égal à 82,40% de son Cours Initial<sup>(1)</sup>, l'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> son Capital Initial majoré d'un gain d'environ 0,0219% par jour calendaire écoulé depuis le 22 août 2025 inclus, soit 8% par année écoulée (soit un Taux de Rendement Annuel Brut<sup>(2)</sup> de 6,93% dans ce scénario).
- Si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment et qu'à la Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup> l'Action clôture à un cours strictement inférieur à 82,40% de son Cours Initial<sup>(1)</sup> mais supérieur ou égal à 60% de son Cours Initial<sup>(1)</sup>, l'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> son Capital Initial.

### Inconvénients

- Le Produit présente un risque de **perte en Capital en cours de vie (en cas de revente des Titres de Créances avant la Date d'Échéance<sup>(1)</sup> ou la Date de Remboursement Automatique Anticipé<sup>(1)</sup> effective) et à la Date d'Échéance<sup>(1)</sup>**. La valeur de remboursement du Produit peut être inférieure au Capital Initial. Dans le pire des scénarios, **les investisseurs peuvent perdre la totalité de leur Capital Initial**. En cas de revente des Titres de Créances avant la Date d'Échéance<sup>(1)</sup>, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marchés du jour.

- La perte en Capital peut être partielle ou totale. Si le cadre d'investissement du Titre de Créance est un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel ou collectif), le dénouement, ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux Titres de Créances avant leur Date d'Échéance<sup>(1)</sup>.
- Le Produit est également soumis au risque lié à l'inflation. Une inflation élevée dans la durée aura un impact négatif sur le rendement réel du Produit.
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement et au risque de faillite** (qui induit un risque de non-remboursement) ou à une **dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du Produit) de l'Émetteur ainsi qu'au **risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution** du Garant.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 5 ans.
- Le rendement du Produit à la Date d'Échéance<sup>(1)</sup> est très sensible à une faible variation du cours de l'Action autour des barrières de 60% et 82,40% de son Cours Initial<sup>(1)</sup> à la Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup>.
- Dans un contexte de marché faiblement ou fortement baissier à long terme (où le cours de l'Action est toujours inférieur à la Barrière de Remboursement Automatique Anticipé<sup>(1)</sup> aux différentes Dates de Constatation Quotidienne<sup>(1)</sup>), le mécanisme de remboursement automatique anticipé ne sera jamais activé.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle du cours de l'Action en cas de forte hausse de celle-ci, du fait du **mécanisme de plafonnement des gains** (soit un Taux de Rendement Annuel Brut<sup>(2)</sup> maximum de 7,84%).
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes éventuellement détachés par l'Action. **Les performances de l'Action sont en effet calculées sans réinvestissement des dividendes distribués, ce qui est moins favorable à l'investisseur.**
- L'investisseur ne bénéficie pas de la diversification du risque offerte par des sous-jacents tels que les indices de marchés actions. Il est exposé à un seul sous-jacent (l'action ASML Holding N.V.).

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 10 pour le détail des dates et des barrières.

(2) Les montants remboursés s'entendent hors frais de gestion (pour les contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel ou collectif)) ou de droits de garde (en compte-titres) et hors autres frais, prélèvements sociaux et fiscaux applicables. Le Taux de Rendement Annuel Brut est calculé entre la Date de Constatation Initiale<sup>(1)</sup> (22 août 2025) et la Date de Remboursement Automatique Anticipé<sup>(1)</sup> concernée, ou la Date d'Échéance<sup>(1)</sup> selon les cas. Pour plus d'informations sur le calcul des taux de rendement annuel de ce Titre de Créance et sur les différents frais applicables à votre contrat d'assurance, merci de vous rapprocher de votre conseiller SwissLife.



## Facteurs de risques

Avant tout investissement dans ce Produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de Base. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs :

### *Risque de perte en Capital*

Le Titre de Créance présente un **risque de perte en Capital partielle ou totale en cours de vie (en cas de revente des Titres de Créances avant la Date d'Échéance<sup>(1)</sup> ou la Date de Remboursement Automatique Anticipé<sup>(1)</sup> effective) et à la Date d'Échéance<sup>(1)</sup>**. La valeur de remboursement du Titre de Créance peut être inférieure au Capital Initial. **Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.**

### *Risque de crédit*

Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur l'Émetteur du Titre et sur le Garant. En conséquence, l'insolvabilité de l'Émetteur et/ou du Garant peut entraîner la perte totale ou partielle du Capital investi.

### *Risque de marché*

Le Titre de Créance peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de valeur (en raison notamment de l'évolution du cours de l'Action et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du Capital investi.

### *Risque de liquidité*

Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du Titre de Créance, voire même rendre le Titre de Créance totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du Titre de Créance et entraîner la perte totale ou partielle du Capital investi.

### *Événements extraordinaires/perturbateurs affectant l'Action*

Afin de tenir compte des conséquences d'événements extraordinaires pouvant affecter l'Action notamment, la documentation juridique<sup>(2)</sup> prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et dans certains cas, (ii) le remboursement automatique anticipé du Produit. Ces événements peuvent entraîner une perte pour l'investisseur.

### *Risque de conflit d'intérêts*

L'Agent de Calcul est J.P. Morgan Securities plc. Il existe donc un conflit d'intérêts potentiel en ce qui concerne les Titres, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur les Titres. Les conflits d'intérêts seront gérés suivant la réglementation en vigueur.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 10 pour le détail des dates et des barrières.

(2) Veuillez vous référer au paragraphe « Disponibilité du Prospectus » en page 11 pour plus d'informations.

## Mécanisme de remboursement du Produit

À la Date de Constatation Initiale<sup>(1)</sup> (le 22 août 2025), on observe le cours de clôture de l'Action et on le retient comme Cours Initial<sup>(1)</sup>.

### Mécanisme de remboursement automatique anticipé

Du 24 août 2026 (inclus) au 22 août 2030 (exclu), à chaque Date de Constatation Quotidienne<sup>(1)</sup>, on observe le cours de clôture de l'Action et on le compare à son Cours Initial<sup>(1)</sup>.

**Si l'Action clôture à un cours supérieur ou égal à la Barrière de Remboursement Automatique Anticipé<sup>(1)</sup>, un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et le Titre de Créance s'arrête. L'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> à la Date de Remboursement Automatique Anticipé<sup>(1)</sup> correspondante :**

Le Capital Initial  
+  
Un gain plafonné d'environ 0,0219% par jour calendaire écoulé  
depuis le 22 août 2025 inclus, soit 8% par année écoulée  
(soit un Taux de Rendement Annuel Brut<sup>(2)</sup> maximum de 7,84%)

Sinon, le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le Produit continue.

### Barrière de Remboursement Automatique Anticipé

La Barrière de Remboursement Automatique Anticipé est fixée à 100% du Cours Initial<sup>(1)</sup> de l'Action à la 1<sup>ère</sup> Date de Constatation Quotidienne<sup>(1)</sup>, soit le 24 août 2026, et diminuera ensuite de 4,40% chaque année pour atteindre 86,80% du 22 août 2029 (inclus) au 22 août 2030 (exclu).

Période de constatation quotidienne	Barrière de Remboursement Automatique Anticipé
24 août 2026 (inclus) - 23 août 2027 (exclu)	100,00%
23 août 2027 (inclus) - 22 août 2028 (exclu)	95,60%
22 août 2028 (inclus) - 22 août 2029 (exclu)	91,20%
22 août 2029 (inclus) - 22 août 2030 (exclu)	86,80%

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 10 pour le détail des dates et des barrières.

(2) Les montants remboursés s'entendent hors frais de gestion (pour les contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel ou collectif)) ou de droits de garde (en compte-titres) et hors autres frais, prélèvements sociaux et fiscaux applicables. Le Taux de Rendement Annuel Brut est calculé entre la Date de Constatation Initiale<sup>(1)</sup> (22 août 2025) et la Date de Remboursement Automatique Anticipé<sup>(1)</sup> concernée, ou la Date d'Échéance<sup>(1)</sup> selon les cas. Pour plus d'informations sur le calcul des taux de rendement annuel de ce Titre de Créance et sur les différents frais applicables à votre contrat d'assurance, merci de vous rapprocher de votre conseiller SwissLife.

## Mécanisme de remboursement du Produit

### Mécanisme de remboursement à la Date d'Échéance<sup>(1)</sup>

À la Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup>, le 22 août 2030, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment, on compare le cours de clôture de l'Action à son Cours Initial<sup>(1)</sup>.

#### Cas défavorable

Si l'Action clôture à un cours strictement inférieur à 60% de son Cours Initial<sup>(1)</sup>, l'investisseur reçoit<sup>(3)</sup> à la Date d'Échéance<sup>(1)</sup>, le 29 août 2030 :

**Le Capital Initial diminué de la baisse<sup>(2)</sup> enregistrée par l'Action**  
*(soit un Taux de Rendement Annuel Brut<sup>(3)</sup> inférieur à -9,67%)*  
 Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte partielle ou totale du Capital

#### Cas médian

Si l'Action clôture à un cours strictement inférieur à 82,40% de son Cours Initial<sup>(1)</sup> mais supérieur ou égal à 60% de son Cours Initial<sup>(1)</sup>, l'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> à la Date d'Échéance<sup>(1)</sup>, le 29 août 2030 :

**Le Capital Initial**  
*(ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Brut<sup>(3)</sup> de 0%)*

#### Cas favorable

Si l'Action clôture à un cours supérieur ou égal à 82,40% de son Cours Initial<sup>(1)</sup>, l'investisseur reçoit<sup>(3)</sup> à la Date d'Échéance<sup>(1)</sup>, le 29 août 2030 :

**Le Capital Initial**  
 +  
**Un gain d'environ 0,0219% par jour calendaire écoulé**  
**depuis le 22 août 2025 inclus**  
 soit environ 140,0219% du Capital Initial  
*(ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Brut<sup>(3)</sup> de 6,93%)*

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 10 pour le détail des dates et des barrières.

(2) La baisse de l'Action est l'écart entre son Cours Initial<sup>(1)</sup> et son cours à la Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup> (22 août 2030) exprimée en pourcentage de son Cours Initial<sup>(1)</sup>.

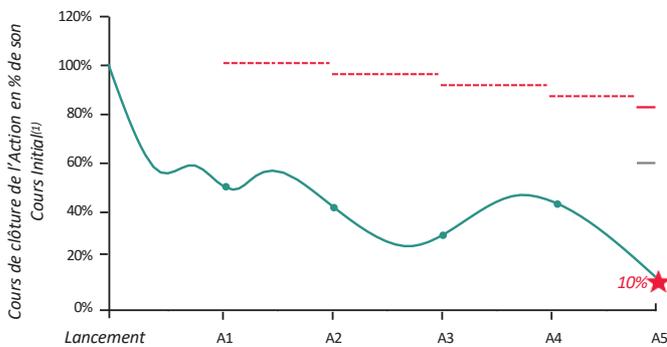
(3) Les montants remboursés s'entendent hors frais de gestion (pour les contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel ou collectif)) ou de droits de garde (en compte-titres) et hors autres frais, prélèvements sociaux et fiscaux applicables. Le Taux de Rendement Annuel Brut est calculé entre la Date de Constatation Initiale<sup>(1)</sup> (22 août 2025) et la Date de Remboursement Automatique Anticipé<sup>(1)</sup> concernée, ou la Date d'Échéance<sup>(1)</sup> selon les cas. Pour plus d'informations sur le calcul des taux de rendement annuel de ce Titre de Créance et sur les différents frais applicables à votre contrat d'assurance, merci de vous rapprocher de votre conseiller SwissLife.

## Illustrations du mécanisme de remboursement

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du Produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. Les montants sont bruts, hors frais propres annuels et prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement, sauf défaut de paiement et faillite de l'Emetteur et sauf défaut de paiement, faillite et mise en résolution du Garant.



### Scénario défavorable : Marché fortement baissier à long terme



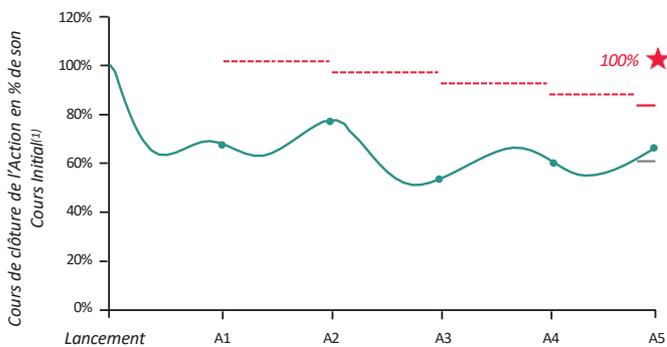
Du 24 août 2026 (inclus) au 22 août 2030 (exclu), aux Dates de Constatation Quotidienne<sup>(1)</sup>, l'Action clôture à un cours strictement inférieur à la Barrière de Remboursement Automatique Anticipé<sup>(1)</sup>. **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le Produit continue.**

À l'issue de l'année 5, à la Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup>, l'Action clôture à 10% de son Cours Initial<sup>(1)</sup>, soit en-dessous du seuil de 60% de son Cours Initial<sup>(1)</sup>. **L'investisseur reçoit<sup>(3)</sup> alors le Capital Initial diminué de l'intégralité de la baisse<sup>(2)</sup> de l'Action enregistrée à cette date, soit 10% de son Capital Initial. L'investisseur subit dans ce scénario une perte en Capital.**

Le Taux de Rendement Annuel Brut<sup>(3)</sup> est alors similaire à celui d'un investissement direct dans l'Action, soit -36,78%.

**Dans le cas le plus défavorable où l'Action céderait l'intégralité de sa valeur, la perte en Capital serait totale et le montant remboursé nul.**

### Scénario médian : Marché faiblement baissier à long terme

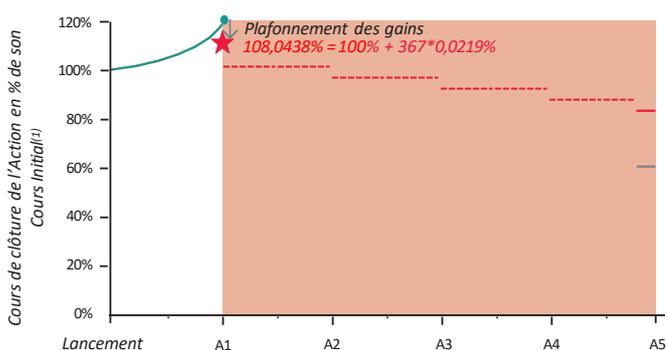


Du 24 août 2026 (inclus) au 22 août 2030 (exclu), aux Dates de Constatation Quotidienne<sup>(1)</sup>, l'Action clôture à un cours strictement inférieur à la Barrière de Remboursement Automatique Anticipé<sup>(1)</sup>. **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le Produit continue.**

À l'issue de l'année 5, à la Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup>, l'Action clôture à 63% de son Cours Initial<sup>(1)</sup>, soit au-dessus du seuil de 60% de son Cours Initial<sup>(1)</sup> mais en-dessous du seuil de 82,40% du Cours Initial<sup>(1)</sup>. **L'investisseur reçoit<sup>(3)</sup> alors son Capital Initial.**

Le Taux de Rendement Annuel Brut<sup>(3)</sup> de l'investissement est égal à 0,00% (contre -8,79%<sup>(3)</sup> pour un investissement direct dans l'Action).

### Scénario favorable : Marché haussier à court terme (mise en évidence du plafonnement des gains)



À la 1<sup>ère</sup> Date de Constatation Quotidienne<sup>(1)</sup>, le 24 août 2026, l'Action clôture à un cours supérieur ou égal à la Barrière de Remboursement Automatique Anticipé<sup>(1)</sup> (soit 120% dans cet exemple). **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé est par conséquent automatiquement activé.**

L'investisseur reçoit<sup>(3)</sup> le Capital Initial majoré d'un gain d'environ 0,0219%<sup>(3)</sup> par jour calendaire écoulé depuis le 22 août 2025 inclus, soit 8,0438% du Capital Initial, contre 120% pour un investissement direct dans l'Action.

Le Taux de Rendement Annuel Brut<sup>(3)</sup> de l'investissement est donc égal à 7,84% (contre 19,47% pour un investissement direct dans l'Action), **du fait du mécanisme de plafonnement des gains.**

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 10 pour le détail des dates et des barrières.

(2) La baisse de l'Action est l'écart entre son Cours Initial<sup>(1)</sup> et son cours à la Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup> (22 août 2030) exprimée en pourcentage de son Cours Initial<sup>(1)</sup>.

(3) Les montants remboursés s'entendent hors frais de gestion (pour les contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel ou collectif)) ou de droits de garde (en compte-titres) et hors autres frais, prélèvements sociaux et fiscaux applicables. Le Taux de Rendement Annuel Brut est calculé entre la Date de Constatation Initiale<sup>(1)</sup> (22 août 2025) et la Date de Remboursement Automatique Anticipé<sup>(1)</sup> concernée, ou la Date d'Échéance<sup>(1)</sup> selon les cas. Pour plus d'informations sur le calcul des taux de rendement annuel de ce Titre de Créance et sur les différents frais applicables à votre contrat d'assurance, merci de vous rapprocher de votre conseiller SwissLife.

# Zoom sur l'action ASML Holding N.V.

Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes<sup>(1)</sup> : l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources jugées fiables. La responsabilité d'une quelconque entité de J.P. Morgan SE ne saurait être engagée à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

## Description de l'action ASML Holding N.V.

ASML Holding N.V. développe, produit et vend du matériel de fabrication de semi-conducteurs, notamment des machines pour la production de puces par procédé lithographique. Elle a des clients dans le monde entier.

Le cours de l'action ASML Holding N.V. est accessible sur le site : <https://live.euronext.com/fr/product/equities/NL0010273215-XAMS> ainsi que sur différents sites d'informations financières (code Bloomberg : ASML NA Equity; ISIN : NL0010273215).

Pour plus d'informations sur les résultats de l'entité ASML Holding N.V., merci de consulter la page dédiée : <https://www.asml.com/en/investors/financial-results>.

## Évolution de l'Action entre le 19 juin 2015 et le 19 juin 2025<sup>(1)</sup>

Les données relatives aux performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Ceci est également valable pour ce qui est des données historiques de marché.

Cours de l'Action en euros



(1) Source : Bloomberg au 19 juin 2025.

## Principales caractéristiques financières

### Forme juridique

**Titre de Créance de droit anglais présentant un risque de perte en Capital partielle ou totale en cours de vie (en cas de revente du Titre de Créance avant la Date d'Échéance ou la Date de Remboursement Automatique Anticipé effective) et à la Date d'Échéance.** Bien que la formule de remboursement et le paiement des sommes dues par l'Émetteur au titre du Produit soient garantis par le Garant, le Produit présente un risque de perte en Capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Action. Les tribunaux anglais ont compétence exclusive pour régler les litiges qui pourraient survenir en lien avec les Titres de Créances, mais les investisseurs français conservent le droit de saisir toute juridiction française compétente.

### Émetteur

JPMorgan Structured Products B.V. entité de droit néerlandais.

### Garant

JPMorgan Chase Bank, N.A.<sup>(1)</sup>

### Distributeur

SwissLife Banque Privée

### Règlement/Livraison

Euroclear, Clearstream Luxembourg.

### Devise du Produit et de l'Action

Euro (€)

### Valeur Nominale du Produit

1 000 Euros

### Montant Minimum de Souscription

100 000 EUR. Si le cadre d'investissement du Produit est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, ce minimum d'investissement ne s'applique pas.

### Code ISIN

XS2969513741

### Offre au Public

Offre au public ne nécessitant pas la publication d'un prospectus (anciennement appelé placement privé)

### Sous-jacent

Action ASML Holding N.V. (code Bloomberg : ASML NA Equity ; ISIN : NL0010273215)

### Éligibilité

Compte-titres et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, ou d'un contrat d'épargne retraite (individuel ou collectif).

### Garantie du Capital

**Pas de garantie en Capital, ni en cours de vie (en cas de revente des Titres de Créances avant la Date d'Échéance ou la date de Remboursement Automatique Anticipé effective), ni à la Date d'Échéance**

### Prix d'Émission

100% de la Valeur Nominale

### Montant de l'Émission

60 000 000 EUR

### Période de Commercialisation

Jusqu'au 22 août 2025. Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation du Titre peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 22 août 2025, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le Distributeur.

### Cours Initial

Le Cours Initial de l'Action correspond au cours de clôture de l'action ASML Holding N.V. au 22 août 2025. Le Cours Initial de l'Action est donc égal à 100% à la Date de Constatation Initiale.

### Date d'Émission

22/08/2025

### Date de Constatation Initiale

22/08/2025

### Date de Constatation Finale

22/08/2030

### Date d'Échéance

29/08/2030

### Dates de Constatation Quotidienne

Chaque jour de négociation compris entre le 24/08/2026 (inclus) et le 22/08/2030 (exclu).

### Dates de Remboursement Automatique Anticipé

Le 5<sup>ème</sup> jour ouvré suivant la Date de Constatation Quotidienne.

### Barrière de Remboursement Automatique Anticipé

La Barrière de Remboursement Automatique Anticipé est fixée à 100% du Cours Initial de l'Action à la 1<sup>ère</sup> Date de Constatation Quotidienne, soit le 24 août 2026 (inclus), et diminuera ensuite de 4,40% chaque année pour atteindre 86,80% du 22 août 2029 (inclus) au 22 août 2030 (exclu). Veuillez vous référer au tableau récapitulatif de l'évolution de la Barrière de Remboursement Automatique Anticipé en page 6 pour le détail.

### Barrière de Paiement des Gains à la Date d'Échéance

82,40% du Cours Initial de l'Action

### Barrière de Perte en Capital à la Date d'Échéance

60% du Cours Initial de l'Action

### Marché Secondaire

Dans des conditions normales de marché, des prix indicatifs pour une possible sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) peuvent être proposés quotidiennement pendant toute la durée de vie du Produit, avec une fourchette achat/vente maximale de 1%. (Cf. le « Rachat par J.P. Morgan SE » dans les avertissements en page 11).

### Commission

L'Émetteur et/ou ses affiliés paiera au distributeur une commission calculée sur le montant des Titres de Créances effectivement placés. La commission est incluse dans le prix d'achat des Titres de Créances et n'excédera pas 1,20% TTC par an multiplié par la durée maximale des Titres de Créances. Le paiement de l'intégralité de la commission pourra être réalisé en une seule fois à l'émission des Titres de Créances. Les détails de ces commissions sont disponibles sur demande effectuée auprès du distributeur ou de l'Émetteur.

### Cotation

Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé)

### Droit applicable

Droit anglais

### Agent de Calcul

J.P. Morgan Securities plc, ce qui peut être source de conflits d'intérêts. Les conflits d'intérêts qui peuvent être engendrés seront gérés conformément à la réglementation applicable.

### Périodicité et publication de la valorisation

Quotidienne, disponible sur Bloomberg, Reuters et Telekurs. Les prix indicatifs sont par ailleurs tenus à disposition du public en permanence sur demande.

### Double Valorisation

Une double valorisation est établie tous les 15 jours par REFINITIV. Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de J.P. Morgan SE.

<sup>(1)</sup> JPMorgan Chase Bank, N.A. : Standard Poor's AA- / Moody's Aa2 / Fitch AA. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure le 26 juin 2025. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription du Produit.

# Avertissement

Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

Le présent document est un document destiné à être utilisé dans le cadre d'une offre au public ne nécessitant pas la publication d'un prospectus (anciennement appelé placement privé) et de ce fait n'a pas été communiqué à l'Autorité des marchés financiers. Ce produit est un produit complexe qui peut être difficile à comprendre.

Le Produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du patrimoine global des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

Les principales caractéristiques du Produit figurant aux présentes n'en sont qu'un résumé. Les investisseurs sont invités, avant toute décision d'investissement, à prendre connaissance de la documentation juridique du Produit telle que renseignée à la rubrique « Disponibilité du prospectus » ci-après et à lire attentivement la rubrique facteurs de risques du Prospectus de Base relatif au Produit. En cas d'incohérence entre ce document à caractère promotionnel et la documentation juridique des Titres de Créances, cette dernière prévaut.

Il appartient aux investisseurs de comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans le Produit et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir consulté, s'ils l'estiment nécessaire, leurs propres conseils (juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre) pour s'assurer de la compatibilité d'un investissement dans le Produit notamment avec leur situation financière. Ils ne sauraient s'en remettre à une quelconque entité de l'Émetteur ni du Garant pour cela. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. L'Émetteur ne peut être tenu responsable des conséquences financières, juridiques, fiscales ou autre résultant d'un investissement direct ou indirect dans les Produits.

Les tribunaux anglais ont compétence exclusive pour régler les litiges qui pourraient survenir en lien avec les Titres de Créances, mais les investisseurs français conservent le droit de saisir toute juridiction française compétente.

## DISPONIBILITÉ DU PROSPECTUS

Le support décrit dans le présent document fait l'objet d'une documentation juridique complète. La documentation juridique du Produit qui en décrit l'intégralité des modalités est composée des Conditions Définitives inscrites dans le cadre du Prospectus de Base dénommé « J.P. Morgan Structured Securities Programme for the issuance of Notes, Warrants and Certificates » approuvé et publié le 17 avril 2025 (tel que complété ou modifié par ses suppléments). Le Prospectus de Base (en ce compris, ses suppléments) a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF ») et a été notifié à l'Autorité des marchés financiers. L'approbation du Prospectus de Base par la CSSF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de la part de la CSSF sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le Prospectus de Base (<https://sp.jpmorgan.com/spweb/content/download/2541309>), les suppléments à ce Prospectus de Base et les Conditions Définitives (Final Terms) (<https://sp.jpmorgan.com/spweb/content/download/2555552>) sont disponibles aux adresses suivantes : <https://jpmorgan.com> et sur le site de la Bourse de Luxembourg ([www.luxse.com](http://www.luxse.com)) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de J.P. Morgan SE à l'adresse Taunustor 1 (TaunusTurm), 60310 Francfort, Allemagne sur simple demande. La dernière version du Document d'Informations Clés relatif à ce Titre de Créance peut être consultée et téléchargée sur le site <https://priips.jpmorgan.com/priips/document/XS2969513741/fr/pop> ou peut être obtenue sur simple demande auprès de J.P. Morgan SE à l'adresse Taunustor 1 (TaunusTurm), 60310 Francfort, Allemagne.

## AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

**Commercialisation dans le cadre du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation :** L'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation (ci-après le « Contrat d'Assurance-Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance-Vie. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

**Données de marché :** Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier. Les données pourraient être corrigées a posteriori si elles se révélaient erronées.

**Rachat par J.P. Morgan SE :** J.P. Morgan SE offrira un prix d'achat sur demande, sous réserve de considérations légales, réglementaires ou d'autres considérations applicables à J.P. Morgan SE étant déterminées de bonne foi par J.P. Morgan SE. Sous réserve de ce qui précède et en fonction de la proximité de la (des) barrière(s) (le cas échéant), J.P. Morgan SE anticipe que la fourchette achat-vente indicative attendue est au maximum de 1%, sous réserve (i) de l'existence de conditions de marchés anormales, et/ou (ii) de considérations légales, réglementaires ou d'autres considérations ou de la situation financière de J.P. Morgan SE. Les cas (i) et (ii) étant déterminés de bonne foi par J.P. Morgan SE.

**Informations importantes concernant vos placements et les conflits d'intérêts potentiels :** Des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsque JPMorgan Chase Bank, N.A. ou l'une de ses filiales (collectivement, « J.P. Morgan ») est incitée d'un point de vue économique ou autre, ou est susceptible de l'être, à agir dans son propre intérêt dans le cadre de sa gestion des portefeuilles de ses clients. Des conflits peuvent par exemple se produire (dans la mesure où votre compte autorise de telles activités) dans les cas suivants : (1) lorsque J.P. Morgan investit dans un produit d'investissement, tel qu'un fonds commun de placement, un produit structuré, un compte géré séparément ou un hedge fund créé ou géré par JPMorgan Chase Bank, N.A. ou une filiale ; (2) lorsqu'une entité J.P. Morgan obtient des services, tels que l'exécution et la compensation des ordres, auprès d'une filiale ; (3) lorsque J.P. Morgan perçoit un paiement en contrepartie de l'achat d'un produit d'investissement pour le compte d'un client ou (4) lorsque J.P. Morgan perçoit le paiement en contrepartie de services fournis (dont les services aux actionnaires, de comptabilité ou de dépôt) au titre des produits d'investissement achetés pour le portefeuille d'un client. D'autres conflits peuvent survenir en raison des relations que J.P. Morgan entretient avec d'autres clients ou lorsque J.P. Morgan agit pour son propre compte.

Bien que nos stratégies gérées en interne concordent généralement avec nos perspectives et notre connaissance des processus d'investissement, ainsi qu'avec la philosophie mise en pratique en matière de risque et de conformité de la société, il est important de rappeler que J.P. Morgan perçoit des commissions globales plus élevées lorsque des stratégies gérées en interne sont sélectionnées. Vous pouvez choisir d'exclure les stratégies gérées par J.P. Morgan (autres que les avoirs bancaires et fonds de liquidités) dans certains portefeuilles.

**Restrictions générales de vente :** Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce support.

**Événements exceptionnels affectant le(s) Sous-jacent(s) :** Ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée : afin de prendre en compte les conséquences sur le support de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) Sous-jacent(s) du support, la documentation relative au support prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas (ii) le remboursement anticipé du support. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le support.

*Nous permettons à chacun  
de vivre selon ses propres choix.*

*Placement*

*SwissLife Banque Privée*

*Siège social :*

*7, place Vendôme*

*75001 Paris*

*SA au capital social*

*de 37 902 080 €*

*B 382 490 001 RCS Paris*

*Code d'établissement*

*bancaire N°11 238 Q*

*Code APE 6419 Z*

*TVA intracommunautaire :*

*FR763824900001*

*[www.swisslifebanque.fr](http://www.swisslifebanque.fr)*